



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS,
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
~~Ronald GOSSIAUX, Directeur général~~
Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint

Présidence pour ce point : Claude EERDEKENS

8.2. OBJET : SEILLES - Autorisation de revente du lot numéro 40 du lotissement communal dit "de Poilsart" - Affaire WARZEE-SEVRIN

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que par acte avvenu le 10 octobre 1979 par devant Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, la Ville d'ANDENNE a vendu à Monsieur Marc WARZEE et Madame Arielle SEVRIN, une parcelle de terrain à bâtir sise rue du Premier Mai, à SEILLES, étant le lot numéro 40 du lotissement communal dit « *de Poilsart* », à charge pour eux d'y construire une habitation dans un délai maximum de trois ans ;

ATTENDU qu'une habitation a bien été construite en l'endroit par les acquéreurs ;

QUE les consorts WARZEE-SEVRIN se sont entièrement acquittés de leurs engagements contractuels à l'égard de la Ville d'ANDENNE ;

CONSIDERANT que l'acte susvanté précise que les acquéreurs s'engagent irrévocablement à ne pas procéder à la revente du bien endéans les dix ans à compter de la passation de l'acte, sous peine de devoir acquitter au bénéfice de la Commune un montant équivalent à la différence entre la valeur d'expertise du terrain majorée d'un tiers au moment de la revente de la parcelle et le prix d'acquisition ;

QU'en cas de revente, l'accord préalable du Conseil communal devra être obtenu ;

ATTENDU que le délai de dix ans précité est largement échu ;

VU les courriel du 1^{er} juillet 2022 de l'Etude de Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, qui sollicite pour les propriétaires actuels du bien l'autorisation de procéder à la revente de l'habitation sise rue du Premier Mai, numéro 8 ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à ce que cette autorisation soit délivrée et que les conditions particulières de l'acte précité du 10 octobre 1979 ne soient pas imposées au futur acquéreur de cette propriété ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 17 OUI (PSD@ ET MR) et 8 ABSTENTIONS (AD&N) :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE autorise Monsieur Marc WARZEE et Madame Arielle SEVRIN, de SEILLES à procéder à la revente de leur propriété sise rue du Premier Mai, numéro 8, à SEILLES, et plus particulièrement la parcelle de terrain à bâtir sur laquelle cette maison a été construite, étant le lot numéro 40 du lotissement communal dit "*de Poilsart*", acquis par eux de la Ville d'ANDENNE par acte avenü le 10 octobre 1979 à l'intervention de Monsieur le Bourgmestre.

Article 2 :

Dès lors que les consorts WARZEE-SEVRIN ont rempli intégralement leurs engagements contractuels à l'égard de la Ville d'ANDENNE, les conditions particulières de l'acte précité du 10 octobre 1979 ne seront pas imposées au futur acquéreur des biens.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, chargé de la revente du bien.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

(s) Pascal TERWAGNE

(s) Claude EERDEKENS

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS